



MINOUTOUTOU

## CONDITIONS GENERALES VERSION 01.01.2022

### **1. PREAMBULE**

Le contrat comprend les présentes conditions générales et le formulaire rempli par le Propriétaire d'animal indiquant les prestations convenues entre les Parties.

### **2. PARTIES**

#### **2.1. MINOUTOUTOU**

Est Partie au contrat en qualité de Minoutoutou (ci-après : Minoutoutou), Minoutoutou, domiciliée, 1618 Châtel-St-Denis.

#### **2.2. PROPRIETAIRE D'ANIMAL**

Est Partie au contrat en qualité de Propriétaire d'animal (ci-après : Propriétaire d'animal), toute personne qui confie au promeneur, un animal dans le cadre d'une prestation de service relevant du contrat.

### **3. TIERS**

#### **3.1. AUXILIAIRE DU GARDIEN D'ANIMAUX**

Minoutoutou se réserve le droit de substituer un auxiliaire de son choix (ci-après : Auxiliaire).

#### **3.2. PERSONNE DE CONFIANCE**

Le Propriétaire d'animal peut choisir une Personne de confiance (ci-après : Personne de confiance) dont il indique le nom et les coordonnées sur le formulaire dûment signé et remis à Minoutoutou (cf. chiffre 9.3). Le Propriétaire d'animal donne présentement et sans réserve le droit à la Personne de confiance de le représenter, en cas d'absence ou d'urgence, pour prendre toute décision importante concernant l'Animal (par exemple : traitement médical, euthanasie, ...) et pour recueillir l'Animal.

#### **3.3. ANIMAL**

Le terme « Animal » désigne tout animal confié par le Propriétaire d'animal à Minoutoutou dans le cadre d'une prestation de service relevant du contrat. Sous réserve d'une mention contraire, le terme ainsi défini l'est indépendamment de son utilisation au singulier ou au pluriel dans la suite des conditions générales.

### **4. OBJET DU CONTRAT**

En contrepartie du paiement d'un prix, le Propriétaire d'animal confie à Minoutoutou, qui l'accepte, l'exécution de prestations de service relevant du contrat, à savoir promenade de l'Animal, gardiennage de l'Animal, soins et hygiène de l'Animal, transport de l'Animal.

### **5. DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ORDRE DE PRIORITE**

Les rapports juridiques entre les Parties sont régis dans l'ordre de priorité suivant par :

1. le contrat, signé par les Parties, prime tout autre document ;
2. le formulaire dûment rempli et signé par le Propriétaire d'animal (cf. chiffre 9.3) ;
3. le Code suisse des obligations (notamment les articles 394 ss sur le contrat de mandat).

Si des éléments du contrat se contredisent, leur ordre de priorité est déterminé par l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

### **6. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICE**

Les prestations de service de Minoutoutou sont fournies exclusivement sur le territoire Suisse.

### **7. PRESTATIONS DE SERVICE DU GARDIEN D'ANIMAUX**

#### **7.1. PRE-VISITE**

Minoutoutou se réserve le droit d'effectuer une pré-visite pour tout Animal qui ne lui a pas été précédemment confié par le Propriétaire d'animal. La pré-visite a pour objectif de permettre à Minoutoutou de faire connaissance avec l'Animal et d'évaluer l'Animal, en particulier ses besoins, ses habitudes et son comportement en relation avec d'autres animaux et les êtres humains. La pré-visite a lieu en présence de Minoutoutou et/ou Auxiliaire et du Propriétaire d'animal. A l'issue de la pré-visite, Minoutoutou se réserve le droit de refuser toute future prestation de service en relation avec l'Animal si celui-ci ne présente pas des garanties sanitaires et sécuritaires suffisantes.

#### **7.2. PROMENADE**

Minoutoutou s'engage à exécuter une promenade, selon accord préalable entre les Parties et moyennant finance, avec l'Animal dont il a la garde, en campagne, ville, ou parc d'ébats, en veillant à ce que l'Animal puisse se dépenser, se détendre et satisfaire son désir d'espace et de jeu.

#### **7.3. TRANSPORT**

Minoutoutou s'engage à exécuter le transport de l'Animal dans les bus Minoutoutou.



MINOUTOUTOU

#### **7.4. RESTITUTION DE L'ANIMAL**

A l'issue de la prestation de service, dans la mesure où l'Animal lui a été confié, Minoutoutou s'engage à restituer l'Animal, selon accord préalable entre les Parties, au domicile du Propriétaire d'animal. En cas de retard prévisible, Minoutoutou s'engage à en informer le Propriétaire d'animal. Minoutoutou se réserve le droit de refuser de restituer l'Animal à un tiers, ailleurs qu'au domicile du Propriétaire d'animal, s'il n'a pas obtenu au préalable l'autorisation écrite du Propriétaire d'animal.

#### **7.5. Restitution des clés**

Sous réserve d'accord préalable contraire des Parties, Minoutoutou s'engage à restituer les clés mises à sa disposition par le Propriétaire d'animal, dans la boîte aux lettres du domicile du Propriétaire d'animal, à l'issue de la prestation. Minoutoutou exclut toute responsabilité en relation avec la restitution des clés.

#### **7.6. Fugue**

En cas de fugue de l'animal, Minoutoutou s'engage à attendre 30 minutes, soit à l'endroit où l'Animal a disparu, soit à l'endroit où la voiture du Promeneur est parquée. Si l'Animal n'est pas de retour 30 minutes plus tard, Minoutoutou en informe le Propriétaire d'animal et dépose une couverture soit à l'endroit où l'Animal a disparu, soit à l'endroit où la voiture est parquée. Minoutoutou s'engage à retourner une nouvelle fois à l'endroit où il a laissé la couverture, durant 15 minutes, le jour-même de la fugue. Moyennant le respect de ce qui précède, Minoutoutou exclut toute responsabilité pour la fugue de l'animal et pour toute conséquence qui pourrait en découler.

#### **7.7. Vétérinaire**

En cas de blessure de l'Animal ou en cas de doute sur son état de santé, Minoutoutou prend, selon le degré d'urgence, tout d'abord contact avec le Propriétaire d'animal, puis emmène l'Animal chez son vétérinaire habituel, chez le vétérinaire de garde ou le vétérinaire le plus proche.

#### **7.8 Devoir d'avis**

Outre les cas mentionnés aux chiffres 7.7, Minoutoutou informe aussitôt et pour autant que possible le Propriétaire d'animal en cas d'accident, de maladie, de blessure, de fugue, de décès ou de tout autre problème concernant l'Animal.

#### **7.9. Dérogation aux instructions**

Minoutoutou est autorisé à s'écarter des instructions du Propriétaire d'animal pour autant que les circonstances ne lui permettent pas d'atteindre le Propriétaire d'animal et qu'il y a lieu d'admettre qu'une personne raisonnable aurait agi de la même manière que le Gardien d'animaux dans les mêmes circonstances.

### **8 PRIX DES PRESTATIONS DE SERVICE DE MINOUTOUTOU ET PAIEMENT**

#### **8.1. PRIX DES PRESTATIONS DE SERVICE**

Le Propriétaire d'animal est présentement informé que **les prix des prestations de service de Minoutoutou sont disponibles sur le site internet [www.minoutoutou.ch](http://www.minoutoutou.ch)** ou, sur demande, auprès de Minoutoutou. Les prix s'entendent en franc suisses. Les prix comprennent toutes les prestations nécessaires pour atteindre les buts de la prestation choisie et permettre la bonne exécution de la prestation et ce, même si elles ne sont pas décrites dans le contrat. Le Propriétaire d'animal est informé que seuls font foi les prix publiés sur le site internet [www.minoutoutou.ch](http://www.minoutoutou.ch) au moment de la conclusion du contrat entre les Parties.

#### **8.2. CONDITIONS DE PAIEMENT**

En contrepartie de la prestation de Minoutoutou, le Propriétaire d'animal s'engage à payer le prix soit en espèces ou par virement bancaire. Dès la réservation d'un service le montant devra être crédité auprès de Minoutoutou au plus tard un mois après la réservation. En cas de non-paiement conformément au présent chiffre, le Gardien d'animaux se réserve le droit de refuser l'exécution de la prestation convenue avec le Propriétaire d'animal. En cas de demeure dans le paiement au Gardien d'animaux, un intérêt moratoire à 5 % l'an est dû en sus.

#### **8.3 FRAIS SUPPLEMENTAIRES**

Le Propriétaire d'animal s'engage à rembourser à Minoutoutou, sur présentation d'un justificatif, au plus tard 7 jours après la survenue de l'événement, les frais supplémentaires (vétérinaire, nourriture, matériel...) et imprévus occasionnés au cours ou en relation avec la prestation de service de Minoutoutou. En particulier, le Propriétaire d'animal s'engage à supporter sans réserve les frais de traitement vétérinaire dont a bénéficié l'Animal. En cas de demeure dans le paiement des frais supplémentaires à Minoutoutou, un intérêt moratoire à 5 % l'an est dû en sus.

### **9. PRESTATIONS DU PROPRIETAIRE D'ANIMAL**

#### **9.1. REMISE D'OBJETS**

Le Propriétaire d'animal s'engage, cas échéant, à mettre à la disposition de Minoutoutou, d'office ou sur demande, notamment :

- le carnet de vaccination, la nourriture et le panier de l'Animal ;
- les clés du logement du Propriétaire d'animal et/ou le code d'entrée, le Propriétaire d'animal étant avisé que le bon fonctionnement est vérifié lors de la pré-visite ;
- le traitement médical de l'Animal et l'ordonnance du vétérinaire ;

#### **9.2. DROIT D'INFORMATION**

Le Propriétaire d'animal peut contacter Minoutoutou, du lundi au vendredi, de 08.00 heures à 18.30 heures, par téléphone, sms ou e-mail, pour prendre des nouvelles de l'Animal.



**MINOUTOUTOU**

### **9.3. DEVOIR D'INFORMATION**

Le Propriétaire d'animal s'engage à remplir le formulaire (cf. chiffre 5) remis par Minoutoutou avant toute prestation de service et à attester, par sa signature, que les informations fournies sont exactes et que toutes les informations nécessaires à Minoutoutou pour la bonne exécution de la prestation de service lui ont été remises.

### **9.4. VACCINATIONS ET PARASITES**

Le Propriétaire d'animal atteste présentement que son animal a bénéficié au minimum des vaccins de base et du vaccin de la toux du chenil, qu'il est régulièrement traité contre les puces et les tiques (été comme hiver) et régulièrement vermifugé (2 à 4 fois par an). Les animaux non vaccinés sont sous la responsabilité de leur propriétaire, ainsi que les animaux qui seraient contaminés. Dans le cas où une infestation serait décelée durant les promenades ou soins à domicile, nous nous réservons le droit de traiter le chien (tiques et puces) ou de le faire traiter par un vétérinaire (vers). Les fournitures et la prestation seront facturées en supplément.

### **9.5. MALADIE**

Le Propriétaire d'animal s'engage à signaler à Minoutoutou toute maladie ou problème de santé (allergie, ...) de l'Animal au plus tard lors de la remise de l'Animal. En contrepartie, Minoutoutou se réserve le droit de ne pas accepter l'exécution d'une prestation de service si l'Animal est malade, à moins que la maladie ait été constatée par un vétérinaire, qu'un traitement adéquat ait été mis à la disposition de Minoutoutou avec une ordonnance du vétérinaire, qu'un certificat du vétérinaire atteste que l'Animal peut être mis en contact avec d'autres animaux et que l'Animal peut avoir une activité physique. Minoutoutou se réserve le droit d'informer des tiers dont l'animal est en contact avec l'Animal et de ne promener l'Animal souffrant d'une maladie contagieuse que seul et pour une durée inférieure à celle de la prestation convenue, mais sans réduction du prix de dite prestation.

### **9.6. ANIMAUX EN CHALEUR**

Le Propriétaire d'animal s'engage à informer Minoutoutou si l'Animal est chaleur. Minoutoutou se réserve le droit de refuser d'exécuter une prestation de service si l'Animal est en chaleur, de restituer l'Animal en chaleur de manière anticipée, ou de ne pas prendre en charge l'Animal et d'annuler la prestation convenue, mais sans réduction du prix de dite prestation. En cas de saillie accidentelle, l'établissement ne pourra être tenu responsable.

### **9.7. COMPORTEMENT DE L'ANIMAL**

Le Propriétaire d'animal s'engage à informer Minoutoutou des antécédents d'agression de l'Animal et/ou des comportements à risque et/ou dangereux observés chez l'Animal. En particulier, le Propriétaire d'animal s'engage à informer Minoutoutou de tout trouble du comportement présenté par l'Animal en présence d'autres animaux, durant les transports ou dans toute autre circonstance susceptible de poser un problème dans le cadre d'une prestation de service effectuée conformément au contrat. Le Propriétaire d'animal s'engage à informer immédiatement Minoutoutou en cas d'agression commise par l'Animal et/ou de comportement à risque et/ou dangereux observé chez l'Animal après la signature du contrat.

### **9.8. LACHER DE L'ANIMAL**

Le Propriétaire d'animal s'engage à informer Minoutoutou des antécédents et des risques de fugue présentés par l'Animal. Le Propriétaire d'animal est présentement informé et accepte sans réserve que l'Animal soit lâché en campagne, sous réserve de circonstances particulières (fortes intempéries, bétail, cultures, période d'interdiction de lâcher du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet, autres).

### **9.9. EN CAS DE DESTRUCTION**

En cas de destruction des installations, nécessitant le remplacement d'éléments de structure ou de réparations, un montant sera exigé selon le devis effectué par un artisan et sera à payer dans les trente jours qui suit le devis. Indépendamment de la prise en charge ou pas de votre RC et que les travaux soient effectués de suite ou ultérieurement.

### **9.10. CLOTURES**

L'établissement ne pourra être tenu responsable des blessures que pourrait s'infliger un chien tentant de passer au-dessus des clôtures (ou en tentant de passer au travers).

## **10. FIN DU CONTRAT**

### **10.1. ANNULATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE PAR LE GARDIEN D'ANIMAUX**

Minoutoutou se réserve le droit d'annuler en tout temps une prestation de service convenue avec le Propriétaire d'animal si des circonstances imprévues le mettent hors d'état de garder l'Animal plus longtemps, que ces circonstances soient imputables à l'Animal, à d'autres animaux, à des tiers, au Propriétaire d'animal, à Minoutoutou lui-même ou à la force majeure. En contrepartie, Minoutoutou s'engage à rembourser intégralement la prestation convenue dont se serait déjà acquittée le Propriétaire d'animal.

### **10.2. ANNULATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE PAR LE PROPRIETAIRE D'ANIMAL**

Le Propriétaire d'animal peut annuler une prestation de service convenue avec Minoutoutou au plus tard 15 jours avant la prestation. Lorsqu'une réservation a été faite et que la durée du soin à domicile est diminuée, avec un avis à moins de 15 jours avant le début, les journées non effectuées seront facturées pour 50% du montant normal. A moins de 7 jours avant, elles seront facturées à 100%. En contrepartie, Minoutoutou s'engage à rembourser le prix de la prestation de service dont se serait déjà acquitté le Propriétaire d'animal, dans un délai de 7 jours à partir de la date de l'annulation, sous réserve des prestations de gardiennage. En cas d'annulation d'une prestation de service sans respect de l'échéance, le prix de la prestation dont se serait déjà acquitté le Propriétaire d'animal reste acquis à Minoutoutou, quelle que soit la prestation de service concernée ou devra



**MINOUTOUTOU**

être totalement payé par le Propriétaire d'animal. Pour les promenades, la prestation doit être annulé au plus tard 24h avant le début celle-ci, sinon Minoutoutou se réserve le droit de facturer la prestation

**10.3. RENOUVELLEMENT OU PROLONGATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE**

Le Propriétaire d'animal peut en tout temps demander a Minoutoutou le renouvellement ou la prolongation d'une prestation de service. Le Gardien d'animaux se réserve le droit d'y donner suite selon ses possibilités. S'il l'accepte, le renouvellement ou la prolongation d'une prestation de service n'est opposable a Minoutoutou que moyennant une confirmation écrite de sa part.

**11. RESPONSABILITE**

**11.1. RESPONSABILITE DE MINOUTOUTOU**

A l'égard du Propriétaire d'animal, le Gardien d'animaux est responsable de la bonne et fidèle exécution du contrat, sous réserve de dispositions contraires prévues au chiffre 11.3.

**11.2. RESPONSABILITE DE L'AUXILIAIRE**

Minoutoutou répond du travail exécuté par l'Auxiliaire conformément au contrat comme de son propre travail (cf. chiffre 11.1).

**11.3. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DU GARDIEN D'ANIMAUX**

Minoutoutou exclut toute responsabilité pour tout dommage survenu au cours ou en relation avec une prestation de service relevant du contrat, sous réserve d'une faute grave ou de dol de sa part. Minoutoutou exclut en particulier toute responsabilité en cas de force majeure, de maladie, morsures, de blessure, de grossesse, de fugue, d'accident ou de décès de l'Animal, qui surviendrait au cours ou en relation avec la prestation de service convenue par les Parties. Minoutoutou exclut en outre toute responsabilité pour tout dommage causé par les autres animaux dont il a la garde en même temps que l'Animal.

**11.4. RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE D'ANIMAL**

Le Propriétaire d'animal est seul responsable de tout dommage subi par l'Animal, sous réserve d'une faute grave ou de dol de la part du Gardien d'animaux. Le Propriétaire d'animal est en outre seul responsable de tout dommage causé par l'Animal dans le cadre ou en relation avec la prestation de service convenue avec Minoutoutou.

**11.5. DEVOIR D'ANNONCE DU DOMMAGE**

Les droits du Propriétaire d'animal s'éteignent si celui-ci ne signale pas immédiatement a Minoutoutou le dommage éprouvé aussitôt après l'avoir découvert, mais au plus tard une semaine à partir du terme de la prestation de service en cause.

**12. PRESCRIPTION**

Les droits des Parties ressortant du contrat se prescrivent par **1 mois** à partir du terme de la prestation de service en cause.

**13. ASSURANCES**

Le Gardien d'animaux déclare avoir conclu une assurance responsabilité civile d'entreprise, valable pendant la durée du contrat, c'est-à dire jusqu'au terme convenu pour chaque prestation de service. Le Gardien d'animaux garantit qu'il maintiendra cette assurance pendant toute la durée du contrat et qu'il présentera, au Propriétaire d'animal, sur demande, l'attestation d'assurance valable correspondante :

**14. DROIT APPLICABLE ET PROROGATION DE FOR**

Le contrat est soumis au droit suisse. Pour tout litige relatif au contrat, les Parties conviennent que le for prorogé exclusif est à **Châtel-St-Denis**.

**15. ENTREE EN VIGUEUR**

Le contrat entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

Par sa signature, le client confirme avoir pris connaissance des présentes conditions générales et déclare expressément les accepter sans réserve.

Lieu et date : .....

Signature : .....